ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

reconnaissance d'utilité publique

Question écrite n° 99853

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les retraits de reconnaissance d'utilité publique. La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, dans son article 10 à l'alinéa 2, dispose que le Gouvernement peut retirer la reconnaissance d'utilité publique par décret en Conseil d'État abrogeant celui qui l'a accordée. Aussi aimerait-elle savoir combien d'associations se sont vues retirer leur reconnaissance d'utilité publique au cours de ces trente dernières années. Parmi ces associations, elle aimerait savoir combien de ces abrogations sont intervenues à la demande de l'association concernée.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales et de l'immigration ne dispose pas de statistiques permettant de fournir le nombre de retraits d'utilité publique au cours des trente dernières années mais seulement sur les vingt dernières années (1990-2010). Pendant cette période, et selon Légifrance, sont paru au Journal officiel 121 décrets en Conseil d'État abrogeant des décrets portant reconnaissance d'utilité publique d'associations. Dans la plupart des cas, ces retraits de reconnaissance d'utilité publique ont été décidés à la demande des instances délibérantes des associations concernées.

Données clés

Auteur : Mme Muriel Marland-Militello
Circonscription : Alpes-Maritimes (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99853
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1418
Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5520